



# **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021**

## **PROCES VERBAL**



**POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021**

	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>ARRIVES</b>
<b>Gauvan Benoît</b>	+				
<b>Allevard Vincent</b>	+				
<b>Marchal Marion</b>	+				
<b>Sedneff Thierry</b>	+				
<b>Bonnafoux Angélique</b>	+				
<b>Imbert François</b>	+				
<b>Boléa Catherine</b>	+				
<b>Figaroli Roberto</b>	+				
<b>Saez Michèle</b>	+				
<b>Colleaux Dominique</b>	+				
<b>Martinon M. Thérèse</b>	+				
<b>Feraud Dominique</b>	+				
<b>Forget Pascal</b>	+				
<b>Doucet Michel</b>		+		<b>P. Forget</b>	
<b>Chesnel Bruno</b>	+				
<b>Vigneron Eric</b>	+				
<b>Brennus Valérie</b>	+				
<b>Ballot Nathalie</b>		+		<b>V. Allevard</b>	
<b>Amaral Frédéric</b>	+				
<b>Berteau Christelle</b>	+				
<b>Dominici Vanessa</b>		+		<b>C. Berteau</b>	
<b>Fiori Emilie</b>	+				
<b>Gozzi Julien</b>			+		
<b>Teichmann Eva</b>	+				<b>à 18h50 à partir de la question 36</b>
<b>Gamba Isabel</b>		+		<b>L. Leplatre</b>	
<b>Laurent Olivier</b>	+				
<b>Leplatre Laurence</b>	+				
<b>Boulier Carole</b>		+		<b>O. Laurent</b>	
<b>Benessy Yves</b>	+				
	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Frédéric Amaral**

Paris, le 24 Mars 1878

Conseil Principal du 23 Mars 1878 - Minutes

Monsieur le Vice

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrai pas  
assister au Conseil Principal du 27 Mars 1878 et  
vous prie de m'en excuser.

Je dois passer à St. Cloud le 27, au Conseil Principal  
pour les représentations et voter en votre nom pour les  
questions à l'ordre du jour du Conseil du 27 Mars 1878.

En attendant, je vous prie de croire, Monsieur le Vice, à  
ma haute estime et à ma haute reconnaissance.

Jules-César Bouvier

Le Secrétaire

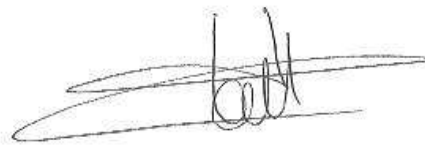
Nathalie Ballot  
Rue Felicien Aillaud  
04700 ORAISON

Marie d'Oraison

A Oraison le 27 Mai 2020,

Je supplie Nathalie Ballot, ne pouvant  
assister à la séance du Conseil Municipal  
de ce jour, donne procuration à M. Vincent ALLEVAUD  
pour voter en mon nom les questions à  
l'ordre du jour

Nathalie Ballot



Vanessa Dominici  
6 Les Collines d'Oraison  
Villa n°3 Pébre d'Ail  
04700 Oraison

Le 17 mai 2021

Objet : Lettre d'absence et pouvoir conseil municipal



Mr le Maire,  
Mme, Mr les membres du conseil,

Je vous présente mes plus sincères excuses, de ne pouvoir assister au conseil municipal d'Oraison du jeudi 27 mai 2021.

Je soussignée, Vanessa Dominici, donne pouvoir à Christelle Berteau de me représenter à la réunion du conseil municipal de la commune d'Oraison convoquée pour le 27 mai 2021, et de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Bon pour pouvoir

*Vanessa Dominici*

Oraison, le 20 mai 2021

*Michel Doucet  
433 chemin du Thuve  
04700 Oraison*



*Monsieur le Maire,*

*J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 27 mai 2021.*

*C'est pourquoi je donne pouvoir à M Pascal Forget de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Signature*

Handwritten signature of Michel Doucet.

Oraison, le 27/05/2021



CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mai 2021 - POUVOIR

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrai pas assister au conseil municipal du 27 Mai 2021 et vous prie de m'en excuser.

Je donne pouvoir à Mme Laurence LEPLATRE, Conseillère Municipale, pour me représenter et voter en mon nom pour les questions à l'ordre du jour du conseil du 27 Mai 2021.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

**Mme Isabel GAMBA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabel Gamba". The signature is stylized with a large initial 'I' and a long horizontal stroke extending to the right.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021 A 18 H 30****SALLE GIAI MINIET****ORDRE DU JOUR**

<b>DCM 33/2021</b>	<b>Création d'un contrat de projet – conseiller numérique</b>	Mme Boléa	P. 9
<b>DCM 34/2021</b>	<b>Contrat d'apprentissage</b>	Mme Bonnafoux	P. 11
<b>DCM 35/2021</b>	<b>Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire</b>	M. Allevard	P. 12
<b>DCM 36/2021</b>	<b>Subventions aux associations</b>	M. Imbert	P. 13
<b>DCM 37/2021</b>	<b>Convention de mise à disposition de la piscine auprès du SIVU Val de Rancure</b>	M. Imbert	P. 14
<b>DCM 38/2021</b>	<b>Avis sur la modification des statuts de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles</b>	M. le Maire	P. 18
<b>DCM 39/2021</b>	<b>ONF – Programme 2021</b>	M. Sedneff	P. 19
<b>DCM 40/2021</b>	<b>Régularisation de distraction de parcelles et demande de soumission de parcelles au régime forestier</b>	M. Sedneff	P. 19
<b>DCM 41/2021</b>	<b>Demande d'ajournement de coupes de bois</b>	M. Sedneff	P. 24
<b>DCM 42/2021</b>	<b>Signature de la charte « Sud zéro déchet plastique »</b>	M. Allevard	P. 27
<b>DCM 43/2021</b>	<b>Nouvelle dénomination de l'avenue François Aymes</b>	M. Sedneff	P. 31
<b>DCM 44/2021</b>	<b>Dénomination de la voie située dessous Pieresca</b>	M. Sedneff	P. 33
<b>DCM 45/2021</b>	<b>Syndicat Intercommunal d'exploitation de la fourrière de Vallongues Retrait de la commune du Chaffaut Saint Jurson Adhésion des communes de Saint Michel l'Observatoire, Revest Saint Martin, Saint Paul Lez Durance et Ongles</b>	M. Vigneron	P.34



➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 6 Avril 2021.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DCM 33/2021**

**OBJET : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET – CONSEILLER NUMERIQUE**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II ;

**Vu** le décret n°88-145 du 26 janvier 1984 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le plan de Relance économique 2020-2022 proposé par le gouvernement visant à la mise en place de mesures de soutien aux entreprises et aux salariés,

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements visant au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques ;

**Considérant** la nécessité de rapprocher le numérique du quotidien des administrés en développant des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif ;

L'appel à manifestation d'intérêt a pour but de permettre aux collectivités de candidater afin de devenir structure accueillante d'un ou plusieurs conseillers numériques. Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge par l'Etat, sous la forme de subventions, à hauteur de 50 000 euros par poste créé. Cette subvention sera versée en trois tranches auprès de la collectivité qui devra quant à elle rémunérer le conseiller à hauteur, au minimum du SMIC.

La participation à ce dispositif revêt plusieurs avantages pour la commune :

- Un soutien financier de 50 000 euros par poste créé
- La prise en charge à 100% des frais de formation initiale et/ou continue. Cette formation étant certifiante.
- Une autonomie dans le processus de recrutement du futur conseiller numérique. A ce titre, l'Etat a mis en place une plate-forme de candidature en ligne permettant d'identifier les lieux d'habitation des candidats (possibilité de favoriser l'emploi local).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps complet selon le dispositif conseiller numérique France services pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

A défaut le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **de créer** un emploi de conseiller numérique à temps complet sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **DISCUSSION :**

**Mme Leplatre :** les 50 000€ comprennent-ils les frais de formation du conseiller numérique ?

**Mme Bolea :** non, cette somme concerne uniquement les salaires et les charges.

**M. Allevard :** les frais de formation seront payés par l'état.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n ° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 modifié relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que la directrice du multi accueil municipal est favorable à l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un CAP petite enfance

**Sous réserve** de l'avis favorable du Comité Technique,

Il est demandé à l'assemblée de :

- **donner son accord** pour recruter, à partir de la rentrée scolaire du mois de septembre, un contrat d'apprentissage au multi accueil municipal dans le cadre d'un CAP petite enfance,
- **préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE  
A MONSIEUR LE MAIRE**

L'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune .... ».

Ainsi la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire ou des élus.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune suite à un dépôt de plainte qu'il a engagé pour outrage à personne chargée d'une mission de service public à l'encontre de M. Jean Philippe Cesano.

Ce dernier a en effet tenu des propos de nature diffamatoire à son encontre le 9 avril 2021 à 22 heures sur le réseau social Facebook sur le groupe public « vivre et sortir à Oraison ».

La commune disposant d'un contrat de protection juridique auprès de la SMACL, il est demandé à l'assemblée :

- **d'accorder** à M. le Maire la protection fonctionnelle de la commune.

**DISCUSSION :**

**Monsieur le Maire :** On ne peut pas aujourd'hui laisser passer ce genre d'agissement, et il faut agir à la première incartade.

Si dans cette affaire il y a un dédommagement, il sera reversé au CCAS.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Chaque année la commune alloue des subventions de fonctionnement à différentes associations.

Il est demandé à l'assemblée :

- **d'octroyer** les subventions selon la répartition indiquée dans le tableau ci-joint.

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION ANNUELLE PROPOSEE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Montant	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Objet
ADMR	4000 €		
Amicale du personnel communal d'Oraison	3500 €		
Durance Lubéron Verdon XV	2000 €	500 €	pour l'emploi d'Elouan Corradi en BPJEPS
Comité des Fêtes	7000 €	2000 €	pour l'organisation de la parade de Noël
Amicale des donateurs de sang	300 €		
Banque alimentaire des A.H.P.	500 €		
Handicap évasion 04	200 €		
Klac Dance	300 €		
La Gaule Oraisonnaise	1200 €		
La Loly Circus		500 €	pour la journée Partage du 26 juin qui clôturera la semaine des familles
Les Fileuses	200 €		
Les Restos du cœur	3000 €		
Rancure	200 €		
Société Hippique	3000 €		
Oraison Sports	9 000 €		
Oraison Tennis de table	500 €		
Ecole de judo	3000 €		
MVR Sports		500 €	pour la création d'un championnat de futsal
Tennis club	1000 €		
TCDV		500 €	pour l'organisation d'une course en ligne dans Oraison le 24 juillet
Handball club	1000 €		
Univers Savate	1000 €		
Dansez Passion	300 €	1000 €	d'aide pour le loyer pendant la période de confinement.
ParaProvence	300 €		
Karaté club	300 €		
Roue d'Or Sisteronnaise		1500 €	pour le départ du 1 <sup>er</sup> tour des Alpes de Haute Provence le 28 Août
Street Devils Roller Hockey	300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>48 600 €</b>		

## **DISCUSSION :**

**Mme Leplatre :** Pourquoi cette liste ne comporte-t-elle pas toutes les associations ?

**M. Imbert :** Parce que toutes les associations n'ont pas déposé de demande de subvention.

**Mme Leplatre :** je m'abstiens de voter car je suis trésorière de Klac Dance.

**VOTE PAR 27 POUR ET  
1 ABSTENTION (Leplatre)**

**DCM 37/2021**

## **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DU SIVU VAL DE RANCURE**

La piscine municipale est utilisée chaque année par les scolaires de la commune (grande section de maternelle, élémentaire et collège) à partir de la mi-mai.

Un créneau a pu être dégagé pour accueillir l'école du Castellet sur 5 séances.

Il est demandé à l'assemblée :

- **d'autoriser** l'accès à la piscine municipale pour le SIVU du Val de Rancure dans la limite des créneaux disponibles.
- **d'approuver** la convention jointe ci-dessous fixant les conditions d'accueil et **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.
- **de prévoir** pour l'année 2021 une participation financière de 26 euros par séance.
- **dit** que cette participation financière sera fixée chaque année par le conseil municipal lors du vote des tarifs.

**VOTE A L'UNANIMITE**

# CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ORAISON

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune d'Oraison représentée par son Maire, Benoît Gauvan, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°37/2021 du 27/05/2021, ci-après désignée «LA COMMUNE»

d'une part,

ET

Le SIVU Val de Rancure 04700 Le Castellet représenté par son Président, Benoît Gouin, ci-après désigné « le SIVU »

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### **Article 1 : Equipements et Installations Sportives mis à disposition**

LA COMMUNE s'engage à mettre à la disposition du SIVU contractant les installations de la piscine municipale de la Commune d'Oraison.

### **Article 2 : Modalité de suivi des Installations**

La COMMUNE assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition**

La présente convention est conclue pour la période du 15 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La COMMUNE se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

### **Article 4 : Nature des activités autorisées**

Les activités sont des séances de natation scolaire compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Pour 2021, 5 séances seront proposées les lundis de 10h15 à 11h15 (accès aux abords du bassin à 10h30 dans une zone dédiée).

Pour les années suivantes, le planning sera transmis par la commune au SIVU 15 jours au minimum avant le début des séances.

L'école devra gérer l'encadrement pédagogique avec ses enseignants et ses parents agréés.

La commune prendra à sa charge la surveillance de l'activité par un maitre-nageur.

## **Article 5 : Sécurité, accès et règlement intérieur**

Le SIVU doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès aux équipements sportifs municipaux notamment le règlement intérieur de la piscine municipale et toutes consignes particulières de fonctionnement décidées par la COMMUNE.

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur à ce jour, l'enseignant devra désinfecter par nébulisation le vestiaire collectif et éventuellement les vestiaires individuels utilisés ainsi que les zones de contact collectives après le départ de sa classe.

En cas de non-respect des dispositions, la COMMUNE pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

La COMMUNE pourra suspendre en totalité ou en partie les activités du SIVU dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la COMMUNE ne puisse être recherchée à ce titre.

Le règlement intérieur de la piscine municipale, ainsi que le Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours (POSS) seront joints à la présente convention (en annexe). L'enseignant responsable de la classe utilisant les installations de la piscine municipale devra prendre connaissance obligatoirement de ces deux documents.

## **Article 6 : Dispositions financières**

Le coût d'utilisation de la piscine municipale est fixé pour l'année 2021 à 26 € par séance.

Pour les années suivantes, le tarif sera fixé par délibération du conseil municipal.

## **Article 7 : Assurances**

La COMMUNE s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs.

L'assurance de la COMMUNE ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Chacune des deux parties, COMMUNE et SIVU, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le SIVU souscrit et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

La COMMUNE prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'équipement et du matériel qui lui appartient,
- dégâts des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.



### **Article 8 : Dénonciation, résiliation**

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme soit sur demande de la COMMUNE, soit sur demande du SIVU.

La convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la COMMUNE qui a pour obligation d'en avertir le SIVU par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

La convention est résiliable par le SIVU par courrier recommandé avec avis de réception adressé à Monsieur le Maire 8 jours avant chaque séance.

### **Article 9 : Application de la convention**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Toute requête est à déposer dans un délai de deux mois.

**Fait à Oraison , le**

E n 3 exemplaires

**Pour le SIVU**

**Le Président : Benoît Gouin**

**Pour la COMMUNE**

**Le Maire : Benoît Gauvan**

**OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASA DES CANAUX  
D'ORAISON ET DES POURCELLES**

L'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles souhaite procéder à une modification de ses statuts.

A ce titre une enquête publique préalable doit avoir lieu du lundi 7 juin au mardi 22 juin 2021 en mairie d'Oraison.

Le projet a pour objectif de modifier :

- l'objet de l'association en autorisant l'activité d'exploitation de la force motrice des eaux transitant par les réseaux et les canaux gérés par l'ASA.
- les statuts de l'association quant à la répartition de la redevance, à la réunion de l'assemblée, au scrutin secret, à ses ressources, aux servitudes réciproques entre propriétaires, à la commission d'appel d'offres, à la division foncière des propriétés.

L'article R181-38 du code de l'environnement prévoit, en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet, que le conseil municipal puisse émettre un avis notamment au regard des incidences environnementales sur le territoire de la commune.

Le dossier complet d'enquête publique est transmis en pièce jointe.

Cette modification statutaire a pour objectif de simplifier la gestion de l'ASA dans son quotidien mais surtout de permettre une nouvelle activité, à savoir la possibilité d'utiliser l'eau dérivée pour un autre usage que l'irrigation.

Il s'agit donc de laisser la possibilité à l'ASA d'équiper le canal en hydro-électricité et ainsi d'avoir des ressources financières complémentaires.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **donner** un avis favorable à cette modification statutaire.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : ONF – PROGRAMME 2021**

Comme chaque année, l'ONF nous propose un programme de travaux en forêt communale.

Pour 2021 il s'agit exclusivement de travaux d'infrastructures à savoir le curage des renvois d'eau sur les différentes pistes de la forêt communale.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de donner** son accord pour la réalisation du programme d'actions 2021 de l'ONF pour un montant de travaux s'élevant à 3130 € HT soit 3756 € TTC.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : REGULARISATION DE DISTRACTION DE PARCELLES ET DEMANDE DE SOUMISSION DE PARCELLES AU REGIME FORESTIER**

Un plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale a été approuvé en 2017 jusqu'en 2036, permettant d'organiser nos ressources et de planifier les aménagements de la forêt communale.

Il s'agit d'un document de planification sur lequel la commune, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) s'appuie sur une échelle de 15-20 ans pour la gestion forestière durable du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle ainsi qu'une partie de la forêt communale est soumise au régime forestier. Lorsque des parcelles communales appartenant au régime forestier sont vendues à des privés, une opération de distraction doit être effectuée. En compensation, d'autres parcelles de forêt communale doivent intégrer le régime forestier.

Dans le cadre de la gestion de ce document, l'ONF s'est rendu compte que des régularisations devaient être effectuées suite à des ventes ayant eu lieu il y a déjà quelques années (cf. annexe).

Régularisation d'une vente de 2007 sur le secteur Villevieille et Escaranches :

La parcelle anciennement cadastrée C n°624 sise lieu-dit Villevieille et Escaranches d'une surface de 5,3230 ha, a été divisée en deux parcelles cadastrées actuellement C n°966 (0,0825 ha) et C n°967 (5,2405 ha). La parcelle C n°966 a été vendue en 2007 à Monsieur et Madame Boudin et la distraction a bien eu lieu en conseil municipal du 7 juin 2016.

Cependant, la parcelle initiale C n°624 n'a pas été distraite et le reste de cette parcelle non vendue, soit la parcelle actuellement cadastrée C n°967 n'a pas été intégrée dans le régime forestier.

#### Régularisation d'une vente de 2013 sur le secteur Dessous de Saint-Pancrace :

La parcelle anciennement cadastrée E n°1376 sise lieu-dit Dessous Saint-Pancrace d'une surface de 0,3680 ha a été divisée en deux parcelles cadastrées actuellement E n°2126 (0,0249 ha) et E n°2127 (0,3431 ha). La parcelle E n°2126 a été vendue en 2013 à Monsieur et Madame Del Grande et la distraction a bien eu lieu en conseil municipal du 7 juin 2016. Cependant, la parcelle initiale E n°1376 n'a pas été distraite et le reste de cette parcelle non vendue, soit la parcelle actuellement cadastrée E n°2127 n'a pas été intégrée dans le régime forestier.

De plus, depuis 2016, la commune a entrepris des démarches administratives pour devenir officiellement propriétaire de biens vacants et sans maître. Ainsi, l'ONF nous demande d'incorporer certaines de ces parcelles, limitrophes de la forêt communale, dans le régime forestier afin de bénéficier pour ces parcelles d'une gestion sur le long terme (cf. annexe).

Il s'agit des parcelles suivantes : C n°180 (0,8180 ha), C n°311p (0,0670 ha de la parcelle), C n°343 (0,1974 ha), C n°356p (0,0854 ha de la parcelle), E n°186 (0,5750 ha), E n°961 (0,1830 ha), E n°983 (0,1570 ha).

Il est demandé à l'assemblée de :

- **demander** la distraction du régime forestier de l'ancienne parcelle cadastrée C n°624 d'une superficie totale de 5,3230 hectares.
- **demander** l'application du régime forestier sur la nouvelle parcelle C n°967, issue de la parcelle C n°624, pour une superficie de 5,2405 hectares.
- **demander** la distraction du régime forestier de l'ancienne parcelle cadastrée E n°1376 d'une superficie totale de 0,3680 hectares.
- **demander** l'application du régime forestier sur la nouvelle parcelle cadastrée E n°2127, issue de la parcelle E n°1376, pour une superficie de 0,3431 hectares.
- **demander** l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes : C n°180 (0,8180 ha), C n°311p (0,0670 ha de la parcelle), C n°343 (0,1974 ha), C n°356p (0,0854 ha de la parcelle), E n°186 (0,5750 ha), E n°961 (0,1830 ha), E n°983 (0,1570 ha).

**VOTE A L'UNANIMITE**

**COMMUNE DE ORAISON**

EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE DES PARCELLES  
 POUR LESQUELLES LA DISTRACTION DU REGIME FORESTIER EST DEMANDEE

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	<b>Commune de ORAISON</b>	<b>Oraison</b>	Villevieille et Escaranche	0C	0624	5.323
			Dessous Saint Pancrace	0E	1376	0.3680
					TOTAL	<b>5.6910</b>

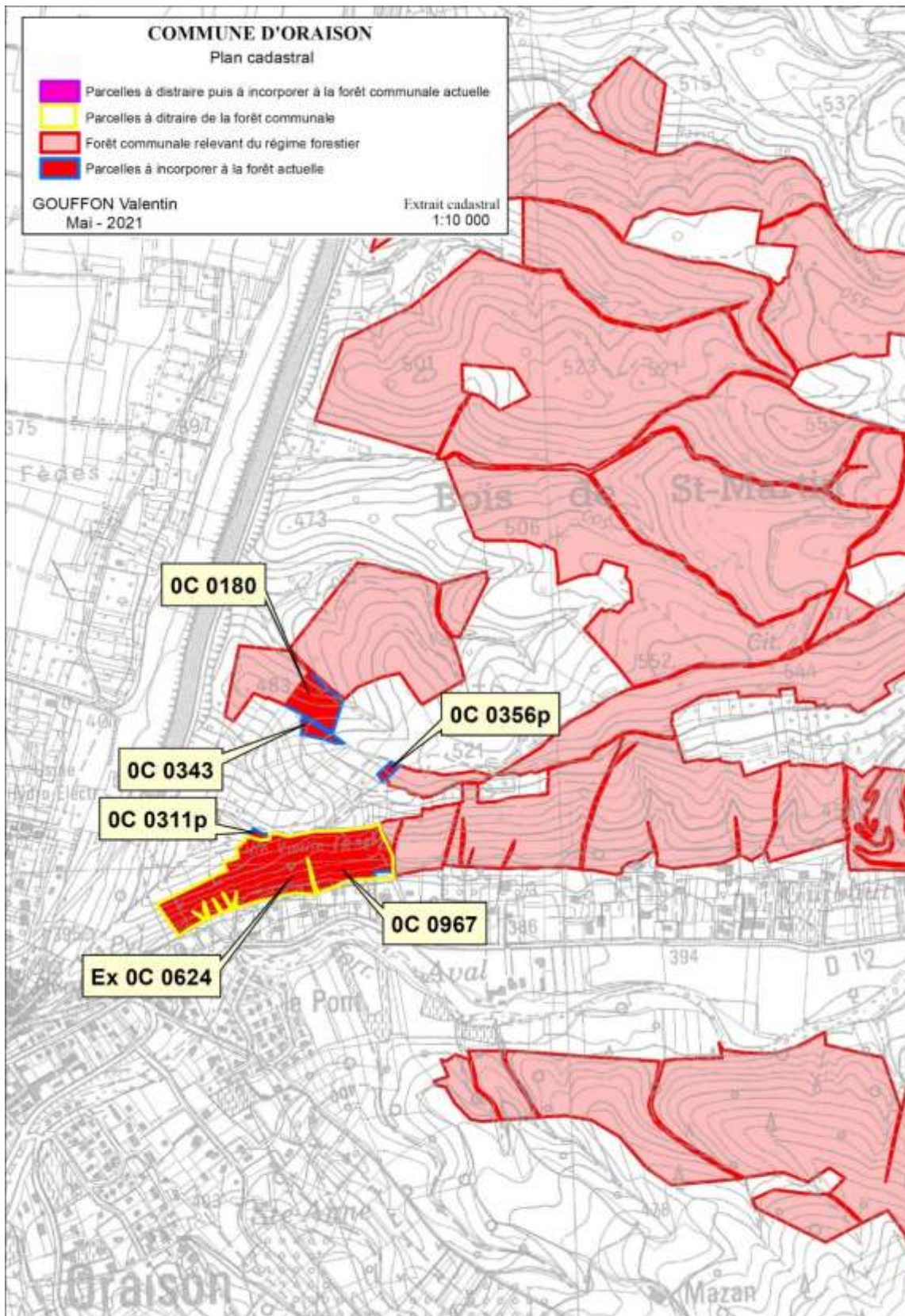
EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE DES PARCELLES  
 POUR LESQUELLES L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER EST DEMANDEE

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	<b>Commune de ORAISON</b>	<b>Oraison</b>	Bois de Saint Martin	0C	0180	0.8180
				0C	0311p	0.0670
				0C	0343	0.1974
				0C	0356p	0.0854
				0C	0967	5.2405
				0E	0186	0.5750
				0E	0961	0.1830
				0E	0983	0.1570
				0E	2127	0.3431
					TOTAL	<b>7.66 64</b>

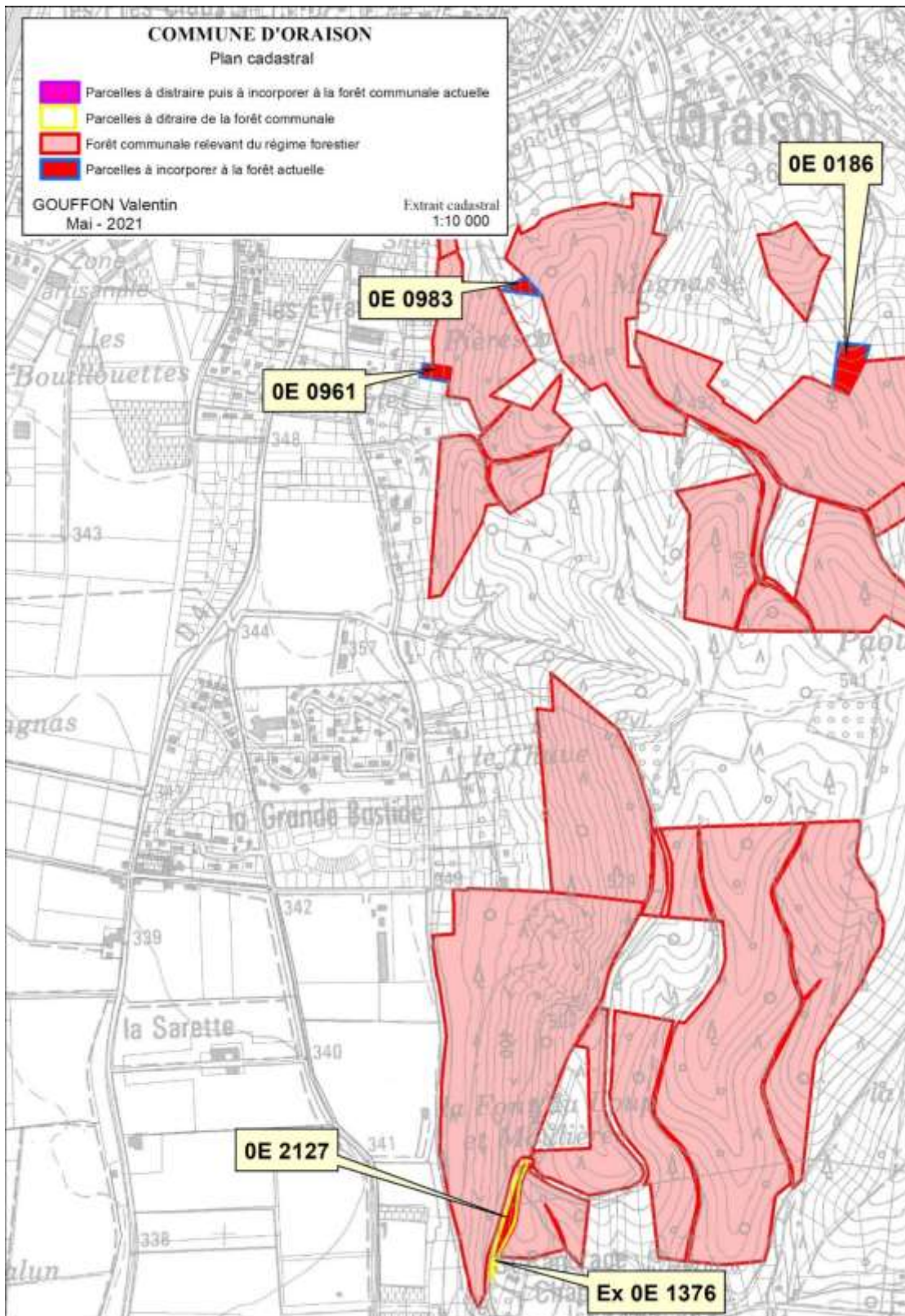
Certifié conforme à la matrice cadastrale

Digne, le 10 mai 2021

Le responsable foncier  
 GOUFFON Valentin







**OBJET : DEMANDE D'AJOURNEMENT DE COUPES DE BOIS**

**Vu** le code forestier,

**Vu** l'état d'assiette 2021 et la proposition de coupes effectuée par l'Office National des Forêts (ONF) en date du 15 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale approuvé en 2017 sur Oraison et dans le cadre du Régime Forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance de la commune propriétaire, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues à l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'année 2021, il est ainsi proposé les coupes ci-annexées, toutes réglées, c'est à dire prévues au Régime Forestier :

- Les coupes 9 et 10 situées secteur Vésier/Magnasse, pour une surface respective de 8,17 hectares et 3,81 hectares.
- La coupe 24 située secteur Barnière/Padoye, pour une superficie de 21,80 hectares.

Au regard de l'impact paysager très important, à flanc de colline et visible depuis le village, il est proposé au conseil municipal de reporter les coupes 9 et 10. En effet, dans la mesure où le technicien d'Oraison va changer prochainement, il est souhaitable de différer ces deux coupes le temps d'avoir un nouveau technicien sur Oraison pour assurer une meilleure surveillance et une meilleure gestion de ces coupes.

Par contre pour la coupe 24, dans la mesure où cette coupe est prévue dans le plan d'aménagement de la forêt communale, il n'y a pas nécessité de délibérer sur cette coupe. Il faudra simplement se positionner ultérieurement sur le type de vente souhaitée pour cette coupe, une fois que nous aurons eu le retour du technicien.

Il est demandé à l'assemblée

- **de différer** les coupes n°9 et n°10 de 3 ans.

**DISCUSSION :**

**Mme Leplatre :** Pourquoi différer les coupes de trois ans ?

**M. Sedneff :** c'est le temps demandé par le technicien de l'ONF.

**VOTE A L'UNANIMITE**



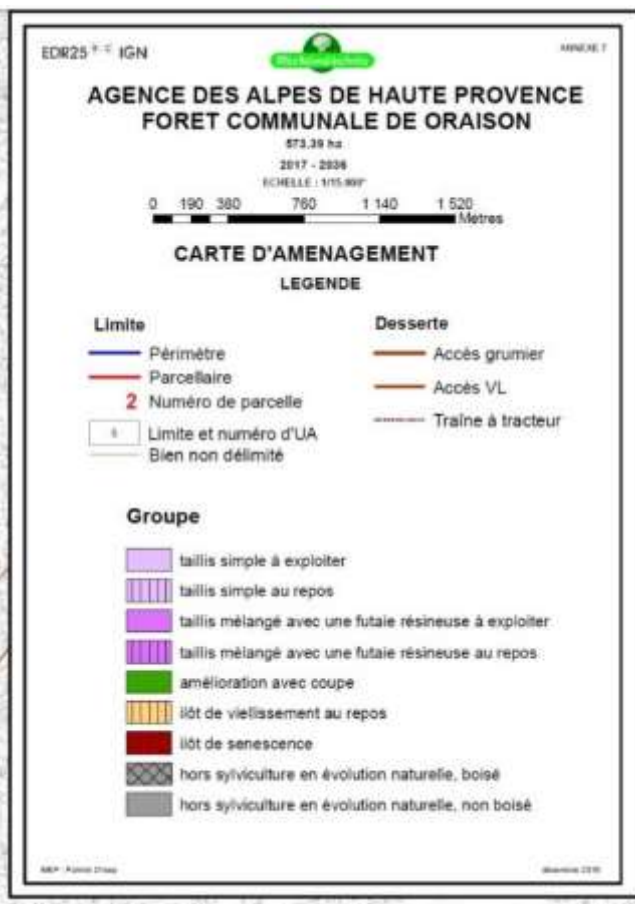
## Annexes :

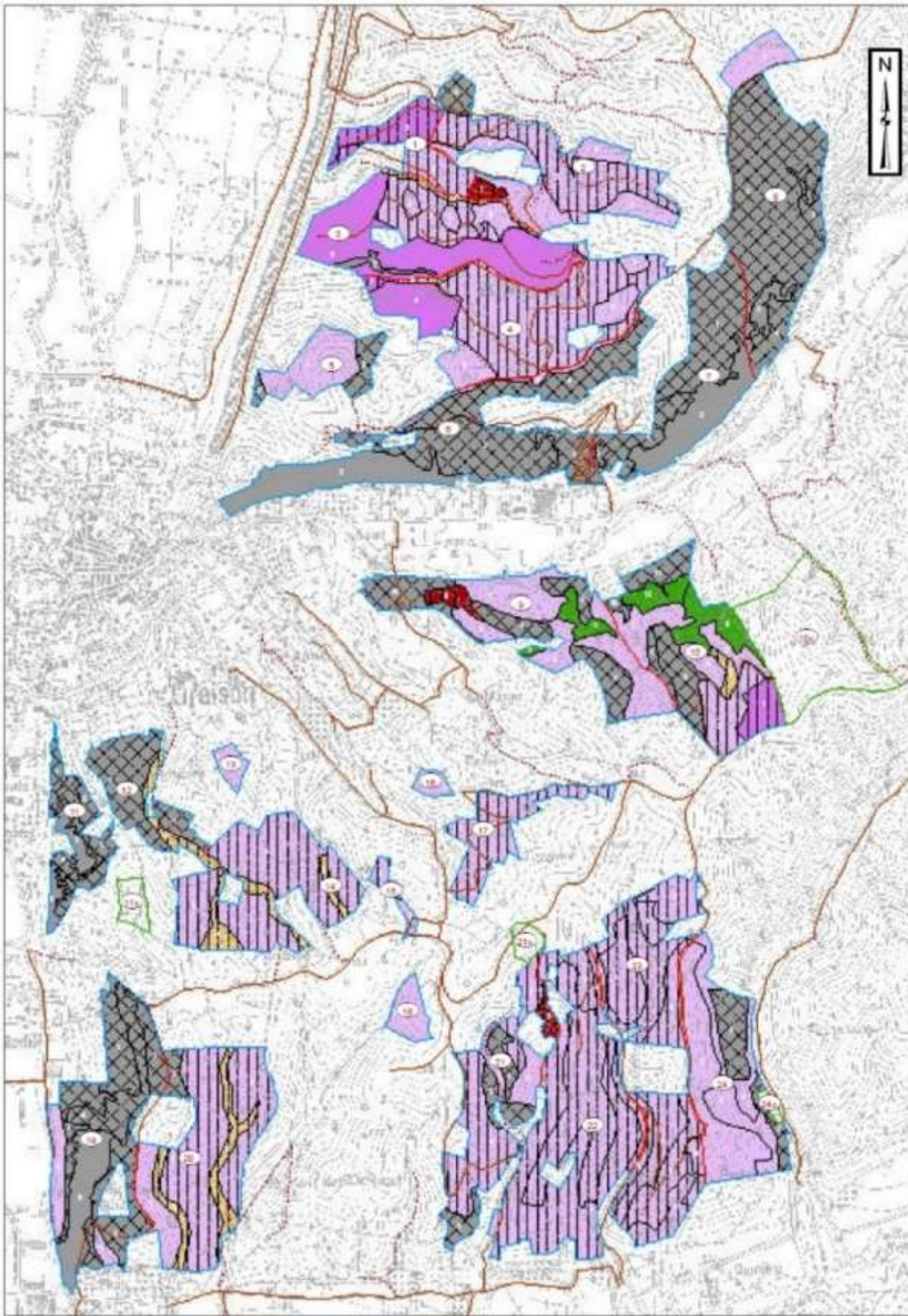
PREVISIONS DES AMENAGEMENTS										PROPOSITIONS					
UT	PROP.	FORET	GROUPE	UA	ANNEE_EA	TYPE COUPE	SURF TOTALE	SURF A MARTELER	VOLUME PREVU	A MARTELER ON	COUPE A	ANNEE EA	TYPE COUPE	SURFACE PREVISIBLE	VOLUME PREVISIBLE
873005	AS	ORASON	TAI	10_1	2020	TS	13.06	3.81	200	O	Réaliser	2021	TS	3.81	196.52
873005	AS	ORASON	TAI	24_1	2020	TS	21.80	21.80	1 167	O	Réaliser	2021	TS	21.80	1 177.20
873005	AS	ORASON	TAI	9_1	2020	TS	16.34	6.17	429	O	Réaliser	2021	TS	6.17	424.84

UT : 873005 = UT de Manosque (Responsable = Michel Ingrand)

TAI : groupe de l'aménagement forestier = Taillis

TS : coupe de taillis simple : tout le taillis est coupé, il peut être conservé quelques cèpes ou fîges bien individualisées.





**OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE « SUD ZERO DECHET PLASTIQUE »**

**Vu** la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE) et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

**Vu** la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

**Vu** la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

**Vu** la stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

**Vu** le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

**Vu** la délibération n° 16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

**Vu** la délibération n° 17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

**Vu** la délibération n° 18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »,

**Vu** la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**Considérant** que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité.

**Considérant** qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (source Plan régional de prévention et de gestion des déchets).

**Considérant** que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».

**Considérant** que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables.

**Considérant** qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits.

**Considérant** qu'il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire.

**Considérant** que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE).

**Considérant** que la commune souhaite mettre en œuvre les actions inscrites dans ladite Charte pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage, communiquer également sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région et participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional,

**Considérant** qu'il convient à ce titre de désigner un représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Vincent Allevard

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Considérant** que Monsieur le Maire a demandé au préalable la possibilité d'un vote à main levée. Il a soumis cette proposition au conseil qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **approuver** les termes de la Charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique » annexée à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le maire à signer ladite Charte, à compléter le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et plus généralement à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération,
- **s'engager** à mettre en œuvre les actions inscrites dans ladite Charte pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- **communiquer** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région,
- **désigner** comme représentant de la commune Monsieur Vincent Allevard,
- **participer** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

## **DISCUSSION :**

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation de faire voter à main levée plutôt qu'à bulletins secrets. Pas d'opposition.

**M. Allevard** propose sa candidature au poste de représentant de la commune. Pas d'autre candidat.

**M. Allevard** explique que les actions sur la gestion zéro déchet ont déjà commencé sur la commune avec la commande de bouteilles de verre et l'utilisation de plats en inox à la cantine. Un travail sera fait également avec les associations pour limiter l'utilisation du plastique lors de leurs manifestations.

## **VOTE A L'UNANIMITE**



# CHARTRE D'ENGAGEMENT

«Sud zéro déchet plastique »

**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



**RÉGION SUD  
UNE COP D'AVANCE**

## I COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS INTERCOMMUNALITES

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique. En signant la présente charte, les collectivités et les intercommunalités s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants. Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### LES 3 AXES D'ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

#### 1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc.
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique »
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels

#### 2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

#### 3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité/intercommunalité
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés

#### Modalités générales

- Désigner un référent opérationnel et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la Charte
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la Charte

La collectivité / L'intercommunalité (Nom) .....  
représentée par (Nom, Prénom, Fonction) .....  
s'engage à contribuer à la Charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions ci-dessus.

Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le.....

Le Signataire

Fait à.....

Dispositif proposé par



Animé par



**OBJET : NOUVELLE DÉNOMINATION DE L'AVENUE FRANÇOIS AYMES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les difficultés de localisation par les services de secours et de distribution du courrier des immeubles situés sur l'avenue François Aymes et sur la rue François Aymes, dues à l'homonymie de ces deux voies ;

**Considérant** que les règles d'adressage définies par les services de La Poste préconisent d'éviter les homonymies ou les noms à phonétiques identiques.

Monsieur le Maire propose de dénommer l'« avenue François Aymes », située entre l'avenue Francis Richard et la rue François Aymes, et jouxtant le cimetière communal (cf. annexe), « avenue du Cimetière », en référence à l'ancien nom que portait cette voie.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination de la rue François Aymes est antérieure à celle de l'avenue François Aymes, qui portait historiquement le nom de « chemin du Cimetière », que contrairement à l'avenue, la rue est située dans le périmètre du centre historique d'Oraison, dans lequel les voies portent les noms de soldats morts durant la première ou la seconde guerre mondiale, et que cette particularité des dénominations historiques de la commune doit être préservée.

Pour cela, le nom de la rue François Aymes doit être conservé, et la distinction entre ces deux voies nécessite une nouvelle dénomination de l'avenue François Aymes.

**Il est demandé à l'assemblée :**

- **d'adopter** la dénomination « avenue du Cimetière » en remplacement de « avenue François Aymes ».
- **de charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

**DISCUSSION :**

**Mme Leplatre** : les riverains ont-ils été concertés ?

**M.Sedneff** : oui et ils ont approuvés. Il y a aussi l'aspect historique.

**VOTE PAR 24 POUR ET  
4 ABSTENTIONS (Leplatre, Gamba, Laurent, Boulier)**

Annexe - Localisation de l'avenue François Aymes (rouge) et de la rue François Aymes (bleu)





**OBJET : DÉNOMINATION DE LA VOIE SITUEE DESSOUS PIERESCA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la voie située Dessous Pieresca et desservant notamment la maison de retraite « Les Opalines » ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

**Considérant** que les immeubles situés sur les parcelles E 1908, E 1909, E 1849 et E12 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires ;

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie située Dessous Pieresca (cf. annexe) « chemin des Pins de Galfard », en référence à l'environnement paysager du site.

Il est demandé à l'assemblée :

- **d'adopter** la dénomination « chemin des Pins de Galfard ».
- **de charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Annexe - Localisation de la voie à dénommer



**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DE LA  
FOURRIERE DE VALLONGUES  
Retrait de la commune du Chaffaut Saint Jurson  
Adhésion des communes de Saint Michel l'Observatoire, Revest Saint Martin,  
Saint Paul lez Durance et Ongles**

La commune du Chaffaut Saint Jurson souhaite se retirer du Syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière de Vallongues. En raison de son éloignement géographique, il est plus judicieux pour elle d'adhérer à la structure existante à Digne-les-Bains.

Par contre les communes de Saint Michel l'Observatoire, Revest Saint Martin, Saint Paul Lez Durance et Ongles se trouvant dans le périmètre actuel de la fourrière souhaitent intégrer le syndicat.

Par délibérations du 8 octobre 2020 et 8 avril 2021, le conseil syndical a donné son accord pour ce retrait et ces adhésions.

Il appartient à chaque commune adhérente de délibérer à son tour.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **d'autoriser** la commune du Chaffaut Saint Jurson à sortir du syndicat d'exploitation de la fourrière
- **d'autoriser** les communes de Saint Michel l'Observatoire, Revest Saint Martin, Saint Paul Lez Durance et Ongles à y entrer.

**DISCUSSION :**

**Mme Leplatre :** Saint Paul lez Durance n'est-il pas un peu loin ?

**Monsieur le Maire :** oui mais il y a peu de fourrières et ils ne doivent pas avoir le choix.

**M. Vigneron :** Le syndicat intercommunal est situé à Vallongues, et nous sommes parfaitement dans le périmètre.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **Elections des 20 et 27 juin 2021 :**

**Monsieur le Maire** souhaite intervenir concernant le contexte particulier des prochaines élections régionales et départementales avec des contraintes sanitaires fortes.

A ce jour, il manque des personnes pour tenir les bureaux de vote sur les deux tours.

Il rappelle qu'être présent est une obligation pour tous les élus et que la non tenue des bureaux de vote peut être sanctionnée. En effet la fonction d'assesseur compte parmi les fonctions confiées aux membres du conseil municipal par la loi au sens de l'article L2121-5 du code général des collectivités territoriales. Les conseillers municipaux ne peuvent donc s'y soustraire sauf excuse valable, sous peine d'être démis d'office de leurs fonctions par le tribunal administratif.

Etre candidat à cette élection ne dispense pas d'être présent pour tenir un bureau de vote.

Je serais présent les 2 jours et présiderais un bureau de vote. J'ai demandé aux services d'établir un planning et d'intégrer tous les élus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.**